



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-114

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

DSDEN 74

74-2020-06-10-009 - Arrêté Cabinet n°2020-09 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du 1er degré privé sous contrat (SMEP 1D) (1 page)

Page 3

DSDEN 74

74-2020-06-10-009

Arrêté Cabinet n°2020-09 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du 1er degré privé sous contrat (SMEP 1D)

ARRETE CABINET N° 2020-09
portant subdélégation de signature
dans le cadre du service mutualisé de gestion
des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat (SMEP 1D)

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche**

Vu les articles R222-36.2 et R911-88 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-02 du 3 janvier 2019 portant fonctionnement du SMEP-1D ;

Vu l'arrêté rectoral 2020-40 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GROS, IA-DASEN ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Drôme et le DASEN de l'Ardèche en date du 2 juin 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de l'Isère et le DASEN de l'Ardèche en date du 3 décembre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Savoie et le DASEN de l'Ardèche en date du 7 mars 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de la Haute Savoie et le DASEN de l'Ardèche en date du 30 novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les actes relevant du service mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LOLAGNIER, secrétaire général de la DSDEN de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LOLAGNIER, délégation de signature est donnée à Madame Pascale RIOU, cheffe du SMEP-1D.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-04 du 17 février 2020. Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Article 3 : le Secrétaire général de la DSDEN de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 10 juin 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche



Patrice GROS